

ont abouti à l'enregistrement des projets d'accord, à leur renvoi au Conseil de la Société des Nations, au comité d'organisation de la Conférence économique mondiale, et à cette Conférence économique elle-même.

On a accepté la formation d'un comité d'experts de huit membres, qui aura à régler les questions délicates du fonds commun de secours. On a adopté un amendement gréco-turco-bulgare et enregistré trois restrictions : l'une qui réserve tous les droits des Etats tiers, la seconde qui subordonne les décisions à l'établissement de projets précis, la troisième qui accepte toutes les réserves exprimées dans le débat.

« Et Dieu sait s'il y en a <sup>(1)</sup> ! »

D'abord les réserves des Etats qui, comme l'Angleterre, la Belgique, la Tchécoslovaquie, l'Italie elle-même, ne se sont engagées à Stresa que sous conditions ; les autres, formulées par les pays qui n'ont pas participé à la Conférence de Stresa, mais qui veulent bien coopérer à l'assistance, pourvu qu'il n'y ait pas de frais. Litvinof, le représentant des Soviets, aurait bien voulu étrangler la Conférence ; il s'agit en effet pour la Russie de continuer sa politique de dumping et il lui est désagréable de voir les appuis, apportés aux Etats danubiens, limiter ses débouchés en Europe centrale et orientale.

Et puis il y a eu les revendications balkaniques.

Enfin, la Suède, la Hollande, le Danemark et l'Irlande se sont nettement prononcés contre tout régime préférentiel en faveur des produits agricoles, et bon nombre d'Etats ont formulé des réserves sur leur contribution financière.

M. Georges Bonnet n'est pas au bout de ses peines.

---

(1) Saint-Brice, *La question de l'Europe centrale. Le Journal*, 2 octobre 1932.